



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2021

20 h 30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Mars 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

## **2022.01.01 - PROJET DE RESTRUCTURATION COMMISSION CULTURE ET ANIMATION**

Appelé à se prononcer sur le projet de restructuration de la Commission Culture et Animation suite à la dissolution de l'association en charge des animations de la ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la désignation de 5 membres supplémentaires à savoir : M. DARROUX, Mme LUBAS, M. IGLESIAS, M. FORGUES, M. PUGNETTI portant ainsi à 15 le nombre de membres de cette commission.

## **2022.01.02 – PROJET DE CREATION D'UN EMPLACEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE DE MIRANDE**

Appelé à se prononcer sur le projet de création d'un emplacement de taxi sur le territoire communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la création d'un emplacement de taxi ainsi que sa matérialisation physique et deux manquantes.

## **2022.01.03 – PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE A LA POWDRIERE**

Appelé à se prononcer sur le projet de mise en place d'une plaque commémorative à la Poudrière rendant hommage à M. Michel ESPERON, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour cette mise en place à la Poudrière afin de rendre hommage à M. Michel ESPERON, ancien dirigeant du BAC Mirande.

## **2022.01.04 - COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE DE MIRANDE – ASSAINISSEMENT – REGIE CULTURELLE – ESPACE DES CLARISSSES**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que l'ensemble des Comptes de Gestion n'ayant pas été produits par la Trésorerie, le vote de ces derniers aura lieu ultérieurement.

## **2022.01.05 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021– COMMUNE DE MIRANDE – ASSAINISSEMENT – REGIE CULTURELLE – ESPACE DES CLARISSSES**

Compte tenu de la non-production des comptes de gestion, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de présenter les Comptes Administratifs sans vote.

## **2022.01.06 - AFFECTATION DES RESULTATS DES 4 BUDGETS – PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, ESPACE DES CLARISSSES ET REGIE CULTURELLE**

Compte tenu de la non-production des comptes de gestion et de l'impossibilité de voter les Comptes Administratifs, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il ne peut être procédé à l'affectation des résultats de l'ensemble de ces budgets.

## **2022.01.07 – DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

### **BUDGET REGIE CULTURELLE**

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

### **BUDGET ESPACE DES CLARISSSES**

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations budgétaires pour l'établissement du budget primitif qui sera voté ultérieurement.

## **2022.01.08 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS POUR L'ANNEE 2021**

Appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers 2021, le Conseil Municipal, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021..

**2022.01.09 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Appelé à se prononcer sur le projet de délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds énumérés.

**2022.01.10 – RAPPORT DE LA CLETC - APPROBATION**

Appelé à se prononcer sur le rapport de la CLETC, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport tel que présenté.

**2022.01.11 – PROJET DE CESSION D'UN TRACTEUR**

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la vente d'un tracteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur cette vente et autorise Monsieur Le Maire à réaliser cette cession pour un montant de 4 732 € et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**2022.01.12 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE**

Appelé à débattre sur la protection sociale des agents de la Collectivité, le Conseil Municipal, a engagé le débat sur ce domaine.

**2022.01.13 – PROJET D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE AVEC LE CDG32**

Appelé à accepter de donner mandat au CDG32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement pour donner mandat au CDG32 pour assurer le lancement de cet appel public à concurrence.

**2022.01.14 – PROJET DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG32**

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de cette convention de renouvellement d'adhésion au service assurance statutaire du CDG32.

**2022.01.15 – PROJET DE MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Appelé à approuver la modification des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reporter le vote de cette modification des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués à la séance du budget.

**2022.01.16 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DU SERVICE FINANCES AU CCAS DE MIRANDE**

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de deux agents du service finances au CCAS de MIRANDE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

**2022.01.17 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DU SERVICE FINANCES AU CIAS «CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE»**

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de deux agents du service finances au CIAS «Cœur d'Astarac en Gascogne», le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à la signer avec le CIAS «Cœur d'Astarac en Gascogne» ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

**2022.01.18 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE AU CCAS DE MIRANDE**

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition d'un agent administratif de la Mairie au CCAS de MIRANDE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

## **2022.01.19 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition d'un agent d'entretien de la Commune auprès de la Communauté de Communes pour assurer l'entretien de l'Office de Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à la signer avec la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

## **2022.01.20 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE LA MAIRIE**

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de deux agents communautaires auprès de la Mairie de Mirande pour assurer la garderie du matin et lors de la pause méridienne, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à la signer avec la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

## **2022.01.21 – PROJET DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A TRANSFORMATION DE DEUX POSTES**

Appelé à approuver la transformation de deux postes, un du cadre d'emplois des adjoints d'animation en cadre d'emplois des adjoints techniques et un du cadre d'emplois des agents de maîtrise en cadre d'emplois d'adjoint administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces transformations de postes ainsi que sur la modification du tableau des effectifs en découlant.

## **2022.01.22 - DECISIONS DU MAIRE.**

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 Juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir

### **\* Décision portant sur la cession de matériel.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'aliénation de 3 turbines rapides qui ne sont plus utilisées par les services au prix de 800 € H.T. l'ensemble.

### **\* Décision portant sur la demande de subvention auprès du Département du Gers au titre de la DDR.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation du Département du Gers au titre de la Dotation Départementale Rurale pour le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire Elie Duffort pour un montant de 31 459 € H.T.

### **\* Décision en vue de défendre les intérêts de la Commune.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de confier le dossier de défense des intérêts de la Commune au Cabinet d'avocats SCP NONNON et FAIVRE, situé au 15 Rue Victor Hugo à AUCH dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune à la SCI DES MONTS.

La séance est levée à 00 h 0

***L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie, Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.***

# Rapport d'orientation budgétaire 2022

## 1. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Il vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Ainsi

- Un rapport doit être transmis aux conseillers communautaires préalablement à l'organisation du DOB,
- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- le D.O.B. donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat a bien été organisé,
- le rapport du D.O.B est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la communauté (dans un délai d'un mois).

## 2. CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

### LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

**Au niveau mondial** (source INSEE):

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

La reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (et avec des règles sanitaires plus strictes a dû plus de temps à repartir.

La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, se sont ajoutés, d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

- D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation
- D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, limitant certaines productions industrielles.
- Enfin une désorganisation des chaînes logistiques avec des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin 2021 et le premier semestre 2022.

Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait aux alentours de 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

La crise en Ukraine viendra cette année impacter ce ralentissement.

#### **Dans la zone euro** (source INSEE):

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Elle a conservé un rythme soutenu à 2,2 % (2021) contre 2,1 % (2020)

En été 2021 le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation.

Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre 2021 contre 0,9 % en janvier 2021).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre.

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

## En France (source INSEE):

Malgré les vagues épidémiques, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort.

La progression de la vaccination contre le COVID 19, a fait lever la plupart des restrictions sanitaires favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre.

Le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire.

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure portée par

- la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 après +44,9 % au trimestre précédent),
- la consommation des ménages a progressé de 5 % au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre.
- la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021).

Dans ce contexte, il est prévu une croissance proche de 1 % au dernier trimestre 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte.

- D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux.
- D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

## Travail et emplois

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.

Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021.

Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement.

En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021.

Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021.

Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

## Inflation

Après un épisode de baisse à un plus bas de 0%, en 2020 l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point).

En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé

Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

Il est prévu dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % en 2021 pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022.

En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022. Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022. –

## Entreprises

Les mesures de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts garantis par l'État ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts à 35,9 %

Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 %) et a rattrapé son niveau pré pandémie signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser.

Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Toutefois, la guerre en Ukraine pèsera lourdement au niveau des exportations françaises vers la Russie et l'Ukraine

## Finances publiques

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

À ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021	2022 prevision
Déficit public (%du PIB)	2,30%	3,10%	9,10%	8,10%	5,00%
Dette publique ( %du PIB)	97,80%	97,50%	115,00%	115,60 %	114,00%
Taux de dépense publique	54,00%	53,80%	60,80%	59,90%	55,60%
Croissance du PIB	1,80%	1,80%	-8,00%	6,80%	4,00%

## Investissements publics

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre.

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.

La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les bios médicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres).

Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022 avec pour objectifs :

- Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.
- Devenir le leader de l'hydrogène vert.
- Décarboner notre industrie.
- Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.
- Produire le premier avion bas carboné.

- Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.
- Produire 20 bios médicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer demain.
- Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.
- Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.
- Investir dans le champ des fonds marins.

### Contexte de la flambée des prix de l'énergie (source Syndicat d'Énergie du Gers)

Depuis maintenant plusieurs mois, le sujet de l'augmentation des prix de l'énergie est régulièrement repris dans les médias nationaux et inquiète de plus en plus les consommateurs.

En 2021, les prix de l'énergie ont en effet connu une hausse inédite et ininterrompue, qui s'est encore accélérée en fin d'année. Celle-ci a été couplée à une volatilité importante, et jamais connue auparavant, les prix pouvant ainsi augmenter ou diminuer de 20 € à 25 €/MWh d'un jour à l'autre, voire en seulement quelques heures.

L'augmentation du prix de l'électricité est influencée par différents facteurs :

- une forte demande électrique mondiale avec le redémarrage de toute l'économie post-pandémie ;
- une hausse du prix des matières fossiles (gaz, charbon et pétrole) ;
- le prix des quotas carbone (CO2) ;
- la disponibilité des actifs de production et notamment des centrales nucléaires en France, avec des maintenances programmées sur un parc vieillissant (17 réacteurs sur 56 à l'arrêt au 17 décembre 2021).
- La Guerre en Ukraine

Du point de vue européen, l'électricité est essentiellement produite à partir de centrales utilisant des ressources fossiles, contrairement à la production française qui est à plus de 80% d'origine nucléaire.

La hausse du prix des énergies fossiles est donc un facteur important de l'augmentation des prix au regard de leur utilisation en tant qu'intrants dans la production d'électricité, avec notamment une très forte augmentation du prix du gaz liée

- à un niveau de stockage au sein de l'Union européenne inférieur au stock habituel,
- à des achats massifs de la Chine, et
- à la forte dépendance vis-à-vis de la Russie (40% des besoins européens en gaz sont assurés par la Russie).

L'ambition européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre impacte elle aussi le prix de l'électricité, en imposant aux producteurs non vertueux (fortement consommateurs de matières fossiles) de payer des coûts additionnels : le principe du pollueur-payeur est matérialisé par le marché des quotas carbone (système communautaire d'échange de quotas d'émission de CO2).

Une forte demande électrique nécessite la sollicitation d'un ensemble d'unités de production disponibles, réactives et flexibles et notamment celles utilisant des ressources fossiles comme le gaz, le charbon ou le pétrole. Le prix élevé de ces intrants auquel s'ajoute l'impact du prix des quotas d'émission de CO2 et l'indisponibilité de certaines centrales nucléaires est donc venu rehausser le prix de l'électricité sur les marchés de gros.

Des consommateurs et des fournisseurs impactés par cette situation

L'envolée des prix de l'électricité affecte tout le secteur, à commencer par les consommateurs, particuliers, professionnels qui font face à des factures de plus en plus élevées.

Fin 2021, cette situation a conduit le gouvernement à prendre une série de mesures d'urgence pour atténuer et contenir la hausse :

- revalorisation de 100 € du chèque énergie ;
- ajustement de la fiscalité, avec une réduction de la Contribution au Service public de l'Électricité de 22€ par MWh ;
- limitation temporaire de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRV) à 4% (contre 12% si les modalités de révision classiques du TRV avaient été appliquées pour la fin d'année 2021).

Enfin, le 13 janvier dernier, le gouvernement a annoncé une mesure complémentaire en augmentant de 20 térawattheures (TWh) le volume d'électricité nucléaire vendu à prix réduit par EDF à ses concurrents, pour le faire passer à titre exceptionnel de 100 à 120 TWh.

Ces mesures exceptionnelles sont les bienvenues, mais la tenue dans le temps de ce bouclier tarifaire interroge, avec notamment la question d'un éventuel rattrapage du TRV. On parle aujourd'hui d'une prévision de rattrapage de 38% en 2022 et la situation évolue défavorablement.

Si les consommateurs sont fortement impactés par la hausse des prix, les fournisseurs d'électricité ne sont pas épargnés. Faute de pouvoir proposer des offres satisfaisantes au regard des risques du marché, ou n'ayant pas assez couvert leurs volumes à livrer, certains ont été contraints de s'adapter : réduction ou arrêt de l'émission de propositions commerciales, changements réguliers de prix voire cessation complète d'activité.

Afin de protéger les clients en assurant leur continuité d'approvisionnement, un dispositif de fourniture de secours a été mis en place par le gouvernement en fin d'année. Ainsi, en cas de défaillance d'un fournisseur, les clients sont automatiquement basculés chez le fournisseur de secours, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire. Le fournisseur de secours prend ensuite contact directement avec les clients concernés. Aucun risque de rupture d'approvisionnement n'est donc à craindre pour les consommateurs.

Un groupement d'achat pour mutualiser les besoins de collectivités et structures d'utilités publiques dans le Gers

En réponse à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie et à la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité, le SDE du Gers s'est associé dès 2016 à plusieurs syndicats d'énergie pour constituer un groupement de commandes ouvert à tout organisme d'utilité publique.

Ce groupement s'étend aujourd'hui à 11 départements et couvre les besoins de plus de 40 000 points de livraison, permettant à ses adhérents de bénéficier d'un effet "volume" et d'obtenir de la part des fournisseurs les meilleures offres possibles, tant d'un point de vue technique que financier.

La procédure d'achat mise en œuvre par le groupement pour la période 2022 à 2024 s'appuie sur un accord-cadre d'une durée de trois ans, récemment attribué à EDF.

Afin de contrer la hausse des prix de l'électricité, le groupement a souhaité faire jouer les amortisseurs prévus dans son marché, en demandant 100% de ses droits ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique) qui permet aux fournisseurs de s'approvisionner en électricité à un prix fixé par les pouvoirs publics de 42 €/MWh, beaucoup moins élevé que les prix actuels du marché (135€ au 20 octobre, 295€ au 17 décembre). Ce mécanisme est toutefois plafonné et lorsque le volume d'ARENH disponible est dépassé, les demandes des fournisseurs sont écrêtées, les obligeant à acheter la part manquante sur le marché.

Pour 2021, le taux d'écrêtement de l'ARENH n'a été connu que début décembre et a été fixé à 37%. Dans le contexte de tension inédit subi par le marché, les prises de position pour couvrir les volumes d'électricité manquants se sont apparentées à des opérations boursières pour tenter de prendre des positions aux moments les moins défavorables.

Si les prix obtenus pour l'année 2022 connaissent donc une augmentation significative par rapport aux prix de groupement, en raison des tensions sur le marché de l'électricité évoquées précédemment, une stratégie d'achats fractionnés pour couvrir les besoins des membres pour les années 2023 et 2024. Cette stratégie, qui mise sur une amélioration de la position auprès d'EDF, titulaire du contrat, aux moments les plus opportuns. La moyenne des prix de l'année 2022 permettra ainsi d'obtenir les prix qui s'appliqueront en 2023 et en 2024.

Le SDEG rappelle que face à une telle situation de crise, où de nombreuses incertitudes demeurent, il n'y a pas de réponse idéale. Tous les acheteurs sont confrontés à l'envolée des prix de l'électricité et à des fournisseurs plus ou moins présents et efficaces.

Dans ce contexte, l'achat groupé reste une solution pertinente pour amortir les tensions du marché en permettant la mise en place de stratégies d'achat adaptées, qu'un acheteur isolé et peu averti ne pourrait pas appliquer. La flambée des factures à venir rappelle aussi l'importance d'un meilleur suivi des consommations, de la réalisation de travaux d'efficacité énergétique voire de la mise en place de solutions autonomes de production d'énergie quand elles sont possibles.

**PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

***La loi de programmation 2018-2022 (Rappel)***

*Voté le 22 janvier 2018, ce texte prévoit l'évolution des finances des trois fonctions publiques (État, Hospitalière, Territoriale) pour 5 ans.*

*Pour la période 2018-2022, les objectifs énumérés dans la loi de programmation sont les suivants :*

- *Viser l'équilibre budgétaire (déficit ramené à -0.2% du PIB) à l'horizon 2022*
- *Réduire le rapport entre les dépenses publiques et le PIB à 50.9% à l'horizon 2022 (54.6% en 2017) -*
- *Viser un endettement de 91.4% du PIB en 2022 (contre 96.8% en 2017)*

<i>En % de PIB</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Solde public</i>	<i>-2,9</i>	<i>-2,6</i>	<i>-3</i>	<i>-1,5</i>	<i>0,9</i>	<i>-0,2</i>
<i>Ratio de dépenses publiques</i>	<i>54,6</i>	<i>53,9</i>	<i>53,3</i>	<i>52,5</i>	<i>51,8</i>	<i>50,9</i>
<i>Dette publique</i>	<i>96,6</i>	<i>96,8</i>	<i>97,1</i>	<i>96,1</i>	<i>94,2</i>	<i>91,4</i>

*La variation à la hausse constatée en 2019 des dépenses correspond au premier effet masse de la compensation du dégrèvement de TH aux collectivités.*

*Sinon, ces chiffres sont liés à un scénario de reprise économique et au démarrage d'un cercle vertueux prévisionnel : diminution du chômage et des versements RSA, augmentation de la fiscalité des ménages et entreprises. (Source gouv.fr)*

***La pandémie mondiale COVID 19 et la guerre en Ukraine ont bouleversé tous ces objectifs***

**La Programmation des Lois de Finances 2022**  
**Principales mesures relatives aux collectivités locales**

**Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés

- des subventions des autres ministères,
- des contreparties des dégrèvements législatifs,
- du produit des amendes de police de la circulation et des radars
- de la fiscalité transférée
- du financement de la formation professionnelle. I

Ils atteignent 102.7 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant,

<b>Transferts financiers aux collectivités locales (en MDS)</b>	2022	2021
	<b>102,7</b>	104,2
Fiscalité transférée	40,1	37,3
Financement de la formation professionnelle	0,7	0,9
Subventions aux autres ministères	4,7	4,4
Dégrèvements législatifs	6,7	9
Amendes de police (départements)	0,6	0,6
DGF	26,786	52,1
FCTVA	6,5	
DCRTP	2,88	
Compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels	3,642	
Dotation régionale d'équipements scolaires	0,661	
Compensation des exonérations fiscales	0,581	
DGD	1,55	
DETR	1,046	
DSIL (communes et groupements)	0,907	
DSIL (département)	0,212	
Compensation régions frais de gestion TH	0,293	
TVA des régions	4,7	
TVA fond de sauvegarde départements	0,2	

## Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les concours relevant

- de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT),
- la TVA des régions
- celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Les PSR (prélèvements sur recettes) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis (modalités de compensation prévues dans ce PLF) qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € :

18,3 milliards € pour le bloc communal

8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

A périmètre courant	PLF 2022 (en milliers €)	LFI 2021 (en milliers €)	Evolution PLF 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>43 211 650</b>	<b>43 400 027</b>	<b>-0,4%</b>

Source : PLF 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

### Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € \* pour 2022, uniquement fléchée sur les régions.

Elle concerne :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
  - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021) • dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau en 2022 : 150 millions €.

### Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, le PLF 2022 propose

- de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €,
- d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4e fraction :

- 52,5 % (contre 55 % actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 60% (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.

	2022 (en millions €)	variation 2021/2022
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+95
<b>DEPARTEMENT</b>		
Dotations de péréquation urbaine et de fonctionnement minimale	1533	+10
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	284	

• 20 % (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans. • 2,5 % (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au bord d'un parc national créé depuis moins de 7 ans. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes.

• **25 % (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional.**

Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille.

L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population. Les communes nouvellement éligibles aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1<sup>ère</sup> année et 2/3 la 2<sup>e</sup> année.

Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 €

### **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 230 millions € en 2022.

Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

### **Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation**

La LF2022 poursuit la réforme initiée la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC\*\* avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

### **Suppression de dépenses fiscales inefficaces**

il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

### **Suppression de taxes à faible rendement**

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois

dès le 1er janvier 2022 et une au 1er janvier 2023). Les objectifs demeurent : • la simplification du droit fiscal • la réduction des coûts de recouvrement entre 2019 et 2021 • la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve des conventions conclues entre les différents affectataires », mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet a

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le 05/04/2022  
ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

### Contexte macro-économique

Croissance France 4,0 %

Croissance Zone € 4,4 %

Inflation 1,5 %

### Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %

Déficit public (% du PIB) 4,8 %

Dette publique (% du PIB) 114,0 %

### Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 105 518 millions €

dont concours financiers de l'État 52 735 millions €

dont DGF 26 786 millions €

Point d'indice de la fonction publique 56,2323 € depuis le 1er février 2017

### Taxe foncière sur les propriétés bâties et CFE revision des valeurs locatives

*Rappel : Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017. La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :*

$$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$$

*Fixé par décret en Conseil d'État en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'État des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations). Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 1 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.*

*Le PLF propose de retenir de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens.*

- *Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain.*
- *Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, le PLF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.*

*Cette révision de taux d'intérêt a abouti à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises.*

*Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.*

*L'État, , devrait compenser intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.*

- **Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension** intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise.

Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette. En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2e année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début d'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1er janvier 2021. **Cette mesure, conditionnée, par délibération des communes et des EPCI** propre, sera transposable dans les proportions à la CVAE. Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'État à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.

#### Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les Départements).

Le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) en 2022 serait de l'ordre de 445 396 € car la population a diminué de 83 habitants entre 2021 et 2022. (réalisé 2021 : 452 566 €).

#### Evolution de la DGF sur notre commune

	2018	2019	2020	2021	2022 <i>estimé</i>
<b>DGF</b>	456 899	456 552	454 472	452 566	445 396
<b>Variation nominale</b>		-0,076%	-0,53%	-0,94%	-2,52%

• **Concernant les Dotations de Péréquation**

Elle représente 220 millions € en 2022.

La progression, si elle a lieu, de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FDPTP	389 M	333 M	284 M	284 M	284 M	284 M
DNP	794 M	794M	794M	794M	794M	794M
DSR	1 422 M	1 512M	1 602 M	1 692M	1 782M	1877M

Unité M d'euros

• **Concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2022, montants inchangés par rapport à 2020 :

- . Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- . Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- . Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions €

**Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le GERS**

ANNÉE	2018	2019	2020	2021
DETR	13.8 Md	14.10 Md	14.10 Md	14.5 Md
DSIL	2.5 Md	3 Md	3.2Md	2.3Md
DSIL Plan de relance				5.4Md

## I. La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le 05/04/2022  
ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

*Rappel La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.*

*La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables.*

*Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023.*

*2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.*

*Une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités :*

*-. En 2020: gel du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti.*

*-. À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.*

*Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur.*

*Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.*

**Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements.** Les communes peuvent faire varier leur (nouveau) taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations.

**Les EPCI et les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale** en compensation de la perte respectivement de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2022 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes

RECETTES AVANT	RECETTES APRES
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduira par une minoration. Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

## 2. Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

**Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 3.4%**, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

## 3. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mise en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique, mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé. Un décret a précisé l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

**Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%) des dépenses TTC soit une perte importante par rapport au taux de TVA supporté par la collectivité**

#### 4. Transfert de compétences et régularisation des transferts en cours

L'année 2022 comportera la prise deux nouveaux transferts de compétence à la communauté de communes

- transfert de la surveillance des enfants sur la base 1h/agent durant le repas cantine (effet 2023)
- transfert des Accueils Collectifs de Mineurs existants sur la communauté de communes. (effet 2023)

Ainsi que la régularisation transfert de la compétence SAAD 2019 2020 2021

S'agissant de services sociaux ces services sont déficitaires au niveau des transferts de charges et entraineront une retenue sur l'attribution de compensation qui sera prise en charge dès établissement du rapport de la CLECT et transmission aux communes.

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives liées :

- à la baisse des dotations de l'État,
- par des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'État ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'État toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement : Instruction des demandes des passeports, Instruction des demandes des cartes d'identité, accueil et renseignements des usagers des différents organismes sociaux de compétence nationale (MSAP transférée en 2018 à la communauté) ce qui lui a permis de supprimer des postes et d'obliger les collectivités à recruter des agents pour effectuer les tâches.
- par des abandons d'aides logistiques ou ingénieries que l'État apportait aux communes notamment : Instruction des autorisations d'ADS,

**Cela entrainant une économie substantielle pour l'Etat mais une charge financière nouvelle pour la collectivité.**

#### Impact de la baisse des dotations de l'État

Entre 2013 et 2022, il s'agit d'une perte cumulée estimée à 324 053 € pour la Ville.

Impact des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'État ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'État toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement.

Entre 2013 et 2022, le coût des charges imposées par l'État est estimé à 1 084 973 € pour la Ville.

**Malgré ce contexte financier difficile, la ville de Mirande souhaite:**

- **Maintenir le niveau des services offerts à la population,**
- **Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,**

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

## 3 LES BUDGETS ANNEXES

### 3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Le Service assainissement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Toutefois, ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial

Le projet de budget 2022 du service de l'assainissement se présente comme suit :

#### 3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

##### Les orientations 2022 en matière de dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de Gestion	164 552.40	116 379,97	87 413,83	92 798,13	72 828,48
Charges de personnel	73 776.03	71 614,01	71 265,90	74 152,49	74 795,78
Autres charges de gestion courante	1 368.29	1 990,46	0	737,27	0,32
Charges financières	47 648.52	57 518,19	48 469,59	43 339,92	47 422,66
Charges exceptionnelles	12 168.98	5 207,42	5 112,80	1 681,18	0

En 2022 les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 209 258,51 €, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 123 600 €
- Charges de Personnel : 77 740 €
- Charges financières et de gestion courante : 6 418,51 €
- Charges exceptionnelles : 1 500 €

## TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DRF	299 514,22	252 710,05	212 262,12	212 708,99	195 052,24

**Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 7,22 %**

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 ESTIME A : 209 258,51 €.**

### **Les orientations 2022 en matière de Recettes d'exploitation**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des services	364 880,18	321 421,96	345 995,99	335 873,80	328 262,24
Subvention agence de l'Eau	0	22 083,00	10 359,00	9 598,00	9 801,00
Produits divers de gestion courante	304,50	206,00	0	0	0,44
Remboursement du personnel	35 500,00	33 103,00	21 380,00	22 244,00	22 440,00
Produits exceptionnels	466,62	76,56	0,00	0,00	1 776,32

- Tarifs

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos.  
Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financiers peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2019 s'établit :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m<sup>3</sup> pour la part variable

En 2022 il est prévu de conserver pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m<sup>3</sup>. Soit une prévision de recettes de 320 000 €.

Une somme de 500 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de 1 000 € est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : elle n'a pas été inscrite en raison des modes de calculs spécifiques de l'Agence et de l'enveloppe disponible
- Remboursement de personnel évalué à 25 000 €. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement, mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.

### **TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL RRF	421 259,35	376 890,52	377 734,99	367 715,80	362 280

**Les recettes réelles de fonctionnement diminueraient de 4,35 % en 2022 par rapport au réalisé 2021**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 ESTIME À 346 500 €**

### **Bilan de la section de Fonctionnement**

**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 346 500 €**  
**TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 209 258,51 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 137 241,49 €**

### 3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2022 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement du capital de la dette	129 617,40	135 129,38	124 374,84	121 241,65	130 852,44
Remboursement du capital de l'emprunt renégocié					449 372,48
Travaux	31 600,29	71 560,76	24 707,58	35 977,45	27 316,55

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2022 à 52 550 €
- Le remboursement du capital de la créance au Budget principal s'élèvera à 45 600 €
- Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de 196 220 €, sont les suivantes :
  - Étude des réseaux : 78 115 € (dont 20 000 € de restes à réaliser)
  - Tranche d'assainissement place Saint Cricq : 32 000 €
  - Travaux station d'épuration : 7 200 €
  - Achat d'un tracteur : 22 500 €
  - Achat pompe : 6 400 € (dont 4 500 € de restes à réaliser)
  - Achat d'un trépied, palan chaîne de levage : 3 000 €
  - Provision pour réfection de la station d'épuration : 47 005 €

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée
TOTAL DIF	284 305,76	312 560,53	168 910,16	188 488,55	636 690,38

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, ESTIME 2022 A 294 370 €.**

## Les orientations 2022 en matière de Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Autofinancement (part fixe du tarif)	79 519,93	36 539,88	56 918,08	84 750,24	84 750,24
Subvention d'investissement reçue	8 120,70	30 000 €	0	0	0
Emprunt		150 000 €	0	0	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'autofinancement (137 241,49€) dégagé de la section de fonctionnement, par l'excédent de fonctionnement capitalisé (90 479,12 €), par l'excédent d'investissement reporté (66 649,39 €).

- Concernant l'étude des réseaux, un dossier de demande de subvention a été déposé sur la base de 70% du coût de l'étude auprès de l'Agence Eau Adour Garonne.

### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif prévisionnel 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL RI	87 640,63	216 539,88	56 918,08	84 750,24	626 586,13

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2022 A 294 370 €**

### Bilan de la section d'investissement

#### TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2022

294 370 €

#### TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2022

294 370 €

RÉSULTAT DE LA SECTION 0 €

### PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

**La commission des finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires.  
Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

## **3.2. LE BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

**SLOW**

ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, École de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (319 187,77 € en 2021).

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

<b>ANNÉE</b>	<b>2017 réalisé</b>	<b>2018 réalisée</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>
Participation à la politique culturelle	320 000	318 563,52	326 053,90	311 686,93	319 187,77

Le projet de budget primitif 2022 du service se présente comme suit :

### **3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les orientations 2022 en matière de dépenses de fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

<b>ANNÉE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Charges à caractère général	64 797,00	65 467,10	52 082,65	55 404,01	50 916,31
Charges de personnel	188 176,40	184 073,62	192 991,35	202 172,24	207 342,69
Autres charges de gestion courante	59 600,00	56 700,00	82 701,42	52 500,70	33 357,26
Charges financières	12 362,58	11 057,59	9 693,24	8 277,82	6 701,12
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0

Les dépenses de fonctionnement, 2022 d'un montant de 301 219 €, seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général,

Les prévisions sont évaluées à 64 340 €.

- Charges de personnel,

La masse salariale brute est évaluée à 180 314 €

Service culturel	Nombre	ETP
bibliothèque	3	1,89
école de musique	2	1,28
entretien (musée, médiathèque, école de musique)	2	0,6

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le 05/04/2022   
ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

- Autres charges de gestion courante : 53 000 € dont 52 975 € pour les subventions aux associations :

SUBVENTIONS 2021			
Catégorie	NOM de l'ASSOCIATION	Subvention versée en 2021	Proposition Subvention 2022
<b>Animation et culture</b>			
Culture	Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	8 475,00 €	8 475,00 €
Culture	Arts en Gascogne	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture	La Terre Visitée	600,00 €	700,00 €
Culture	Les Amis du Bach Festival Gers	580,00 €	600,00 €
Culture	Line Dance Academy	3 000,00 €	3 000,00 €
Culture	Lous Mirandes	1 400,00 €	1 400,00 €
Culture	Mirande Cittaslow	500,00 €	500,00 €
Culture	Ouest Rox	7 500,00 €	6 000,00 €
Culture	Photo Vidéo Club Mirandais	300,00 €	500,00 €
Culture	Pour le Renouveau de la Bastide	2 300,00 €	3 500,00 €
Culture	Société Philharmonique	7 500,00 €	23 800,00 €
Culture	Western Dance Mirande	200,00 €	0,00 €
Culture	Fonds de réserve saison culturelle	3 500,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>38 855,00 €</b>	<b>52 975,00 €</b>

- Charges financières : 3 365 €
- Charges exceptionnelles : 200,00 €

### TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DRF	322 249,03	317 298,31	337 468,66	318 354,77	298 317,38

**Les Dépenses augmenteraient d'environ 0,97% en 2022 par rapport au réalisé 2021.  
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 ESTIME À 301 219 €.**

## Les orientations 2022 en matière de Recettes de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des services	19 713,67	22 439,94	24 776,75	13 561,64	11 857,25
Participation communale	320 000	318 563,52	326 080,90	311 686,93	319 187,77
Autres recettes	6 683,18	5 715,59	20 707,51	24 793,36	22 517,38

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service constituées par la vente de la production d'électricité pour 1 500 € et les redevances des services culturels École de Musique et médiathèque pour 10 500 €, la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à 299 560 €.

Le remboursement sur rémunération est estimé à 18 000 € (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 100 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 15 900 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à 3 500 €.

### TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL RRF	346 396,85	346 719,05	371 565,16	350 041,93	354 784,62

**Les recettes diminueraient de 6,12 % en 2022 par rapport au réalisé 2021**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME en 2022 A 333 060 €**

### Bilan de la section de Fonctionnement

**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022**

**333 060 €**

**TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022**

**301 219 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 31 841 €.**

### 3.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2022 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement du capital de la dette	28 594,79	29 893,86	31 252,02	32 671,95	99 562
Travaux	4 839,15	0	6 415,80	0	58 705,03

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2022 à 25 000,00 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget principal : 6 840,76 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 76 329,24 €.

Pas de travaux prévus à ce budget pour 2022,

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DI	39 650,57	51 362,28	67 088,56	69 899,77	189 954,50

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS, ESTIME, EN 2022 A 108 170 €.**

## Les orientations 2022 en matière de recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA	2 162	0	440	0	0
Autofinancement	11 661,67	21 941,54	29 420,74	38 212,30	31 687,16

En 2022 le remboursement du capital de la dette ainsi que le déficit d'investissement reporté seront financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé soit 56 467,24 €, par l'encaissement de la DSIL, suite aux travaux de rénovation énergétique à la Médiathèque soit 19 861,76 € et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 31 841 €.

### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL RI	18 182,15	21 941,54	29 860,74	38 212,30	113 625,26

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
ESTIME en 2022 à 108 170€ (avec autofinancement de la section de fonctionnement).**

### Bilan de la section d'investissement

#### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

**108 170,00 €**

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

**108 170,00 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 0 €.**

### PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

**La commission des finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires.  
Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

### **3.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSÉS »**

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison des services de la Trésorerie et le Centre des impôts.

Les orientations 2022 du service se présentent comme suit :

#### **3.3.1. SECTION D'EXPLOITATION**

#### **Les orientations 2022 en matière de Dépenses d'exploitation**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Charges récupérables sur locataires	1 290,00	9 919,84	16 833,60	20 048,06	30 042,23
Charges non récupérables	41 046,38	49 028,56	25 656,39	51 476,80	50 352,12
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	1 310	26 456,78	15 885,95	16 743,06	18 428,16

**En 2022 Les Dépenses d'exploitation,** d'un montant de 90 800 €, seraient réparties comme suit :

- Charges récupérables sur locataires : 40 000 €
- Charges non récupérables sur locataires : 32 200 €
- Intérêts d'emprunts : 18 600 €

#### **TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2021

ANNÉE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DRF	85 405,18	58 375,94	88 267,92	80 394,35

**Les Dépenses augmenteraient de 12,94 % en 2022 par rapport au réalisé 2021**

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME DE 90 800 €.**

## Les orientations 2022 en matière de Recettes d'exploitation

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

**SLO**

ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Loyers	17 612,41	59 389,44	75 192,54	105 827,02	106 490,40
Charges récupérables	1 290,00	16 417,01	16 833,60	20 048,06	30 042,23
Participation du propriétaire	28 500,00	37 141,89			
Recettes exceptionnelles			2 751,14		

En 2022, les recettes sont constituées par les loyers des deux occupants (106 700 €), le remboursement des charges locatives (40 000 €).

### TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DRF	47 402,41	112 948,34	94 777,28	125 875,08	136 532,63

**Les Recettes augmenteraient de 7,45% en 2022 par rapport au réalisé 2021**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 146 700 €**

### Bilan de la section d'exploitation

**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION 2022**

**146 700 €**

**TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION 2022**

**90 800 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 55 900 €**

### 3.3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2022 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux	1 294 076,14	710 386,80	71 708,36	296 110,92	29 143,00
Remboursement capital des emprunts		22 842,48	30 914,29	38 205,22	38 938,56
Remboursement du prêt relais		500 000,00			

Les investissements 2022 concernent :

- Maitrise d'œuvre et travaux d'aménagement du rez de chaussée (ancienne trésorerie) : 221 800,00 €.
- Ainsi que le remboursement du capital des emprunts : 39 800,15 €.
- Déficit d'investissement reporté : 95 211,85 €.

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DI	1 294 076,14	1 233 229,28	233 921,84	386 938,79	232 819,01

**Pour 2022 UN TOTAL DE DÉPENSES EST ESTIME A 356 812 €.**

## Les orientations 2022 en matière de Recettes d'Investissement

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Excédents de fonctionnements capitalisés			31 299,19	36 401,34	37 607,16
Subventions	199 946,22	738 053,78			100 000
Emprunt	943 723,00	0,00	150 000,00	185 800,00	
Prêt relais	500 000,00	0,00			

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés par :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 56 138,28 €
- Subvention DETR sur les travaux ancienne trésorerie : 88 720,00 €
- Autofinancement de la section de fonctionnement : 55 900,00 €

### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL RRF	1 657 952,45	738 053,78	181 299,19	222 201,34	137 607,16

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2022 ESTIMES À 200 758,28 €.**

### Bilan de la section d'investissement

#### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

**200 758,28 €**

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

**356 812 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION – 156 053,72 €**

### PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

**La commission des finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires.**

**Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires et à émettre son avis, au recours, éventuel à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement soit 156 053,72 €.**

# LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

## Les recettes réelles de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>Produits des services</b>	65 342	79 916	98 959	88 603	147 802
<b>Fiscalité locale</b>	2 443 675	2 349 426	2 327 176	2 337 877	2 148 238
<b>Dotation subvention et participations</b>	1 228 392	1 250 877	1 220 893	1 274 858	1 456 778
<b>Revenus des immeubles</b>	319 944	270 866	259 495	250 316	246 802
<b>Produits exceptionnels</b>	425 151	328 522	282 708	318 227	112 942
<b>Autres recettes</b>	115 803	121 371	119 117	143 340	148 083
<b>Total</b>	4 598 307	4 399 316	4 308 348	4 413 221	4 408 728

### • Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	65 342	79 916	98 959	88 603	147 802

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses ils sont estimés à 64 000 € en 2022.

## La fiscalité locale :

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Les bases de fiscalité locale doivent être revalorisées de 3,4 % en 2022.

Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu sera de 1 924 359,00 €. Rappel des taux et produits des 4 dernières

- Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Base	3 669 000	3 647 708	3 715 594	3 755 000	
Taux	13,50	13,75	13,75	13,75	
<b>Produit</b>	<b>495 315</b>	<b>501 560</b>	<b>510 894</b>	<b>516 313</b>	<b>49 211</b>

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

\*Seul le produit de la Taxe d'Habitation, calculé seulement sur la valeur locative des résidences secondaires, devrait être recouvré.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Montant 2022 : 55 512 €

- Foncier bâti

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévisions)
Base	3 370 000	3 810 535	3 737 098	3 799 000	3 379 648	3 481 000
Taux	38,64	39,37	39,37	39,37	73,22	73,22
<b>Produits</b>	<b>1 302 168</b>	<b>1 500 208</b>	<b>1 471 295</b>	<b>1 495 666</b>	<b>2 474 578</b>	<b>2 548 788</b>
Coefficient correcteur					- 738 594	- 736 454

Montant 2022 : 1 812 334 €

Ainsi un contribuable mirandais propriétaire occupant ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

	<u>TH communale</u>	<u>FB communal</u>	<u>FB départemental</u>
<u>Valeur locative</u>	<u>4 976 €</u>	<u>2 488 €</u>	<u>2 488 €</u>
<u>taux</u>	<u>13.75%</u>	<u>39.37%</u>	<u>33.85%</u>
<u>cotisation</u>	<u>684.20 €</u>	<u>979.52 €</u>	<u>842.19 €</u>

Soit un total de 2 505.91 €

Ainsi après la réforme un contribuable mirandais ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

**SLO**

ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

	<u>TH communale</u>	<u>FB communal</u>	<u>FB dép</u>
<u>Valeur locative</u>		<u>2 488€</u>	<u>0</u>
<u>taux</u>		<u>73.22 %</u>	
<u>cotisation</u>	<u>0</u>	<u>1 821,71 €</u>	<u>0</u>

Soit un total de 1 821,71 €

- **Foncier non bâti**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévisionnel)
Base	43 700	44 063	44 577	44 500	44 390	45 800
Taux	121,11	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39
<b>Produits</b>	<b>52 925</b>	<b>54 370</b>	<b>55 003</b>	<b>54 908</b>	<b>54 773</b>	<b>56 513</b>

Montant 2022 estimé sans modification des taux : 56 513 €

- **La dotation de la communauté :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	154 163	71 509	71 509	71 509	71 509

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à 66 000 € en 2022. (Rattrapage des années 2019, 2020, 2021 du transfert de la compétence SAAD, suppression du service commun et transfert du périscolaire)

- **La taxe communale sur l'électricité :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	90 516	93 727	92 161	90 313	90 143

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget d'État
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Rappel la loi des finances de 2021 retire le caractère local de la taxation et prévoit

- de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Le produit s'établirait à 120 000 € pour 2022

• **Fonds de péréquation des ressources intercommunales :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	68 183	68 842	64 441	63 602	66 253

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Ces recettes sont estimées pour 2022 à 55 000 €.

• **Les droits de place :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	26 652	24 092	24 428	10 890	10 709

Ces recettes sont estimées pour 2022 à 16 000 €.

**3.1.4 Les droits de mutation :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	25 403	28 063	26 740	33 408	34 430

Les droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités. En 2022, il est prévu 28 000 €.

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est perçue soit au profit des communes, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Général. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ses taux sont fixés au niveau national.

## • Les dotations et compensations

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

**SLOW**

ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	459 588	456 552	456 899	454 472	452 566
DSR	417 668	437 226	452 488	478 384	499 295
DNP	126 389	131 362	130 225	126 762	121 038
Participation des communes	31 458	33 108	32 116	33 898	33 614
Fonds départemental TP	48 289	41 259	37 572	38 396	38 231
Compensation exonération CET	4 043	0	0	0	0
Compensation exonération Foncier	9 544	9 069	9 181	9 137	234 213
Compensation exonération TH	69 694	70 715	77 767	77 229	10 537
Participation titres sécurisés	5 030	8 580	12 130	12 130	8 580
Participation rythmes scolaires	20 070	14 840			
Participation SAPS (CAF)		9 502	10 236	14 469	11 077
Remboursement frais fonctionnement MSAP 2018 par la Communauté de Communes		26 033			
FCTVA sur le fonctionnement		1 662	563	1 400	6 565

### Pour 2022 :

#### La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement étant en baisse, celle octroyée à Mirande subira donc une nouvelle baisse. Elle sera en 2022 égale à 445 396 € soit encore une baisse de 1.58%.

#### La Dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est composée,

- d'une fraction « bourg-centre », est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- d'une fraction « péréquation » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique

- d'une fraction « cible » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé
  - pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune,
  - et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

La dotation communale sera égale à 500 000,00 € en 2022.

## **Le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle**

Le FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases écartées des établissements dits « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Il est géré par le département qui le redistribue aux communes

Les FDPTP devraient subir de nouveau une baisse, 30 000 € ont été estimés.

## **Dotation nationale de Péréquation**

La DNP comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources
- Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

En 2022, elle restera sensiblement au même niveau soit 120 000 €.

## **Participation des communes**

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, estimées à 30 000 €.

## **Compensation exonération Foncier**

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'État, elle sera égale à 240 000 €.

## **Compensation exonération TH**

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'État. Elle est estimée à 0 €.

## Participation titres sécurisés

Elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 375 demandes au cours de l'année précédente.

Notons qu'en 2020, 1 575 titres sécurisés ont été délivrés, en 2021, 2 270 ont été délivrés. Pour ce faire, un agent à 1 ETP devant consacrer 0.5 ETP a été recruté. Le coût de cet agent à 0.5 ETP est de 20 900 €. Il s'agit de l'exemple type d'une tâche de l'État transférée aux communes et non compensée. Le coût de l'agent pour une moyenne de 20mn de traitement est de 7,66 € par titre alors que la participation de l'État est de 6,38 € par titre. Elle est estimée à 8 580 €. Soit un coût pour la commune et à sa charge, uniquement en personnel, de 12 320€.

## Participation périscolaire (CAF)

- le transfert ayant eu lieu en 2021 la communauté percevra cette participation

## Autres organismes

- Il s'agit du remboursement par le SDIS des frais de vacation des sapeurs-pompiers. L'estimation pour 2022 est de 1 000 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	1 638	1 732	1 392	1 345	1 192

- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise).

Son montant pour 2022 est de 0 €.

## Revenus des immeubles

En baisse depuis 2018 suite au transfert de certaines recettes sur les budgets annexes (loyers trésorerie), et suite à des cessions, elles sont estimées, pour 2022, à 64 000 € en effet la perception de la redevance du bail emphytéotique de la gendarmerie a pris fin en 2021.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	319 944	270 866	255 616	248 960	237 462

## Les autres produits facturés à d'autres redevables :

Ils concernent les frais de démolition de la maison située Rue Desmonts qui seront refacturés aux héritiers pour 50 000 €.

## Produits exceptionnels et financiers

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort.  
 Ce chapitre est estimé à 79 910,51 €.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	425 422	328 861	283 047	323 503	118 296

## Atténuation de charges

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition. Le montant des recettes prévues s'élève à 0 € en 2022. En diminution par rapport à 2021 due au fait que la Commune n'emploie plus d'agents pour le compte de la communauté de communes, de la suppression du service commun et du transfert de la compétence périscolaire.

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

ANNÉE	2017	2018	2019	2019	2020	2021
	115 531	121 032	118 778	283 047	83 214	82 943

## TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL RRF	4 598 307	4 399 318	4 295 744	4 353 436	4 198 032

**À fiscalité constante, les recettes réelles de fonctionnement en 2022 diminueraient de 8,47 % par rapport au réalisé 2021.**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 ESTIME DE 3 842 245,51 €.**

Report de l'exercice antérieur

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
REPORT	270 352	409 614	535 351	529 284	501 057,49

## Les dépenses réelles de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>Charges à caractère général</b>	856 005	913 247	1 032 195	953 635	1 022 381
<b>Charges de personnel</b>	1 836 184	1 875 190	1 985 000	2 030 697	2 022 305
<b>Charges de gestion</b>	766 020	741 277	687 821	653 453	663 434
<b>Intérêt des Emprunts</b>	211 762	235 787	164 668	150 536	123 515
<b>Charges exceptionnelles</b>	139 585	5 767	1 729		
<b>Total</b>	3 809 556	3 771 268	3 871 413	3 788 321	3 831 635

### Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à 1 227 268 € en 2022 soit en hausse de 20% par rapport aux réalisations 2021, principalement occasionnée par

- Eau et assainissement (répercussion cout énergie) + 10 000€
- Electricité +78 000€ (source syndicat d'énergie)
- Gaz +87 000€ (source syndicat d'énergie)
- Carburant + 12 000€
- Engrais et fertilisants terrains +3 000 €

### Les frais personnel

Hausse liée :

- Glissement Vieillesse Technicité (reclassements au 01/01/22, revalorisations indiciaires, avancements de grade, avancements d'échelon...) = 30 000€
- élections présidentielles et législatives (indemnités, heures sup...): 4 700€
- reprise à plein traitement de 2 agents qui étaient à demi-traitement: 9 000€
- paiement de jours de CET aux agents en ayant fait la demande = 6 750€
- remplacement d'un agent de l'école maternelle en arrêt de travail 3 mois = 6 500€
- hausse du temps de travail de 2 agents d'entretien = 8 000€

Il est prudent de provisionner une somme d'environ 2 065 999 € pour l'ensemble des agents sur l'année 2022.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

État des agents au 31/12/2021

	2017		2018		2019		2020		2021	
<b>Agents en position d'activité (tous statuts)</b>	59	100,00%	60	100,00%	61	100,00%	58	100,00%	59	100,00%
<b>Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)</b>	49	79,31%	49	83,05%	50	81,97%	51	87,93%	50	84,75%
<b>Non titulaires occupant un emploi permanent</b>	2	1,72%	3	3,39%	5	8,19%	2	3,45%	2	3,39%
<b>Autres agents n'occupant pas un emploi permanent</b>	8	18,97%	8	13,56%	6	9,84%	5	8,62%	7	11,86%

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
 Reçu en préfecture le 05/04/2022  
 Affiché le 05/04/2022   
 ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Répartition des non titulaires par type de contrat

	2017	2018	2019	2020	2021
Remplaçants de titulaires (maladie...)	2	3	5	2	2
Accroissement temporaire d'activité	6	6	6	5	6
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	2	2	0	0	1

Répartition rémunération /primes

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>montant de la rémunération principale titulaire et non titulaire (traitement indiciaire + NBI + SFT)</b>	1 046 021,00 €	1 037 129,00 €	1 115 699,00 €	1 120 701,00 €	1 134 330,00 €
<b>montant des primes et indemnités (Régime Indemnitaire, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...)</b>	178 781,00 €	184 707,00 €	189 019,00 €	213 291,00 €	211 666,00 €

services	agents titulaires en activité	agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	agents en longue maladie	agents en dispo ou congé parental	Variation de l'effectif 2020/2021
cabinet du Maire et Adjoints	1		1			
services administratifs	9		8,5		2	-0,5
Conciergerie / accueil	1		1			
police municipale	3		3	1		
service scolaire et périscolaire	8	5	7,21	1		+0,05
services culturels	3	1	2,66	1	1	+0,46
service animation	1		1			
services techniques	29	3	28,56	1	2	+1,69
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>8</b>	<b>55,39</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>+1,7</b>

## Charges de gestion

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Indemnités élus	79 031	79 072	79 454	83 763	86 958
Contribution aux Syndicats	107 069	96 915	99 645	102 331	99 752
Subvention au CCAS	85 000	56 780	37 816	5 535	41 662
Participation aux écoles	57 930	48 655	52 299	49 720	48 468
Participation budget Culture	348 500	318 564	326 054	311 687	319 188
Participation budget Espace des Clarisses		37 142			
Subvention aux associations	77 888	101 221	89 165	96 070	63 347
Créances admises en non-valeur	5 777	17	829		
Autres charges de gestion	1 868	2 911	2 560	4 346	4 057

### Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2022 est de 89 500 € (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus).

### Contribution aux Syndicats et organismes

Montant prévisionnel 2022 : 110 000 €.

Syndicats/Associations	Participation 2021	Participation 2022
Trigone (apports à la décharge)	50 000 €	25 000 €
SIVOM	77 600 €	83 500 €
AMF	1 400 €	1 500 €
TOTAL	129 000 €	110 000 €

### Subvention au CCAS

Concerne la Résidence de Lézian pour 67 400 € et le CCAS pour 20 000 €.

### Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves mirandais inscrit dans l'école privée, le montant est estimé à 49 555 €.

Participation de la commune aux classes découvertes : 3 000 €

### Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit 299 560,00 € en 2021.

**Subvention aux associations** : le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour 64 928 € en 2022.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition subventions 2021	Subventions versées 2021	Proposition subventions 2022
ADPC32 Mirande	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Amicale des employés municipaux	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Association Mirande Informatique			450,00 €
Archerie Mirandaise	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Astarac Fond Club (Athlétisme)	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Basket Club mirandais			500,00 €
Bleuets mirandais	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club mirandais de Canoé Kayak	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Comité Gersois des Anciens Combattants	200,00 €	200,00 €	
Compagnie de Gascogne			3 500,00 €
Country in Mirande	12 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €
CPIE Gascogne Nature Environnement	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Croix Rouge	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
CRSMA	300,00 €	300,00 €	300,00 €
EABXV	12 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
FNACA	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Fonds de réserve associations	1 900,00 €		1 000,00 €
Football Club Mirande	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Génération Mouvement	200,00 €	200,00 €	500,00 €
Gers Aïkido	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Gym volontaire	300,00 €	300,00 €	
Judo Club mirandais	600,00 €	600,00 €	500,00 €
KiosqNRoch	7 125,00 €	7 125,00 €	6 000,00 €
LEPA			500,00 €
La Diane Mirandaise	200,00 €	200,00 €	
Les Ailes de Mario	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Les chats mirandais	600,00 €	1 172,00 €	928,00 €
Médaillés Militaires	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Mirande Badminton Club	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Mirande Vintage			2 000,00 €
Mirande Miélan Astarac Handball	400,00 €	400,00 €	500,00 €
OMA	16 000,00 €	10 000,00 €	
Pelotari Club mirandais	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €
Prévention routière	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Restaurant du cœur	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de chasse St Hubert			200,00 €
Scrabble Club Astarac	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de pêche La Fraternelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Tennis Club mirandais	700,00 €	700,00 €	900,00 €
Yoseikan Budo	200,00 €	200,00 €	200,00 €
VMEH 32 Section Mirande	150,00 €	150,00 €	200,00 €
	<b>70 675,00 €</b>	<b>63 347,00 €</b>	<b>64 928,00 €</b>

## Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante

Leur montant serait évalué à 500 €.

## Les intérêts des emprunts

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évalués à 115 000 € soit une diminution par rapport à l'année 2021. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie et de frais de dossiers serait évalué à 4 002,44 €.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2021 et sont évalués à - 6 002,44 €.

Le montant de ce chapitre est estimé à 113 000 €.

## Les autres charges et charges exceptionnelles

Une provision pour annulation de titre serait prévue pour 15 500 €.

## Total des dépenses réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DRF	3 809 556	3 771 268	3 871 413	3 755 439	3 860 524

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 6.88 % en 2022 par rapport au réalisé 2021

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 ESTIMEES DE 4 126 210,00€.**

### Bilan de la section de Fonctionnement

**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

**3 842 245,51 €**

**TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

**4 126 210 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION – 283 964,49 €.**

# LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT BUDG

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

## La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

- ADAP 2016/2022
- Eglise Sainte Marie
- Chapelle de Mazerettes
- Réaménagement du centre historique
- Rénovation énergétique de l'école primaire
- Réfection cour école maternelle
- Aménagement de l'espace de glisse urbaine
- Vidéo surveillance

À noter: La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

## Les Investissements Annuels (IA):

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Voirie
- Bâtiments
- Équipement des services

Les projets seront financés par:

- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.
- Des recettes liées le cas échéant à des cessions (immobilier et/ou terrains).

### Les orientations 2022 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Capital dette	498 702 €	498 012 €	494 010 €	491 395 €	1 300 872 €
Travaux/Équipement/Acquisitions	254 084 €	525 159 €	447 976 €	316 259 €	428 650 €
Frais d'Etudes	14 017 €	36 210 €	9 420 €	491 €	2 280 €
<b>Total</b>	<b>766 803 €</b>	<b>1 059 381 €</b>	<b>951 406 €</b>	<b>808 145 €</b>	<b>1 731 802 €</b>

## Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2022 sera de l'ordre de **492 500,58 €**,

En 2021, renégociation des emprunts DEXIA pour 836 933,81 € et encaissement des emprunts pour les budgets annexes pour 678 107 €.

## Les subventions d'équipements versées :

- I. Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : 10 000 €

## Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
<i>PPRI</i>	94 102	318 581	110 963	111 878	100 614
<i>Terrains</i>					21 665
<i>Bâtiments</i>	92 014	26 032	127 876	33 876	31 327
<i>Voirie</i>	13 504	33 402	60 531	46 075	22 719
<i>Réseaux d'électrification</i>	0	14 522	0	34 685	63 605
<i>Équipement</i>	54 464	132 621	148 606	89 745	188 719

**Les immobilisations corporelles feront, en 2022, l'objet d'une inscription de 1 378 118,00 € (annexe jointe)**

Elles comprendront:

### PPI : 1 062 948 €

- ADAP : 30 000 €
- Toiture Chapelle de Mazerettes: 32 050 €
- Toiture Eglise Sainte Marie : 168 000 €
- Réaménagement du centre historique : 180 000 €
- École Primaire : Rénovation énergétique : 360 000 €
- Réfection cour Ecole Maternelle : 26 274 €
- Aménagement Espace de Glisse Urbaine : 178 374 €
- Vidéo Protection : 88 250 €

**BATIMENTS : 94 720 €**

- Bâtiments scolaires : 31 320 €
- Halle : 7 200 €
- Mairie : 10 900 €
- Complexe sportif : 6 900 €
- Pala : 26 300 €
- Tennis Club : 12 100 €

**Voirie : 49 200 €**

- Stade Collège: 21 200 €
- Rues diverses : 28 000 €

**Réseaux d'électrification : 75 996 €**

- Remplacement lampes LED : 75 996 €

**Équipement et autres immobilisations : 95 254 €**

- Matériel service bâtiment : 3 740 €
- Matériel service espaces verts : 9 990 €
- Matériel service voirie : 20 888 €
- Matériel service propreté : 1 500 €
- Matériel service électricité : 3 100 €
- Matériel service fêtes et cérémonie : 2 900 €
- Matériel atelier ferronnerie : 720 €
- Signalétique : 3 000 €
- Décoration de Noël : 3 000 €
- Projet numérique école : 23 800 €
- Projet numérique (site internet, borne digitale,..) : 22 616 €

**Les immobilisations incorporelles feront, en 2022, l'objet d'une inscription de 25 900,00€**

- Frais d'études PLU : 25 900,00 €

## Total des Dépenses d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le 05/04/2022  
ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL DI	819 006,33	1 217 076	1 023 028	808 445,69	2 428 208,69

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES ESTIMEES DE 1 906 518,58 € pour 2022 (sans reprise des résultats antérieurs).**

### Les orientations 2022 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxes d'Urbanisme	24 127	24 007	16 040	36 372	35 355
FCTVA	40 165	29 773	30 446	82 415	68 775
Subventions	54 052	139 754	135 673	11 954	83 059
Emprunts, cautions, immobilisations financières	0	300 000	300 000	250 308	1 871 614
Operations Patrimoniales	332 500	237 000	141 771	300 718	29 070
Excédent capitalisé	132 236	291 532	215 710	243 955	156 609
<b>Total</b>	<b>583 080</b>	<b>1 022 066</b>	<b>839 640</b>	<b>925 722</b>	<b>2 244 482</b>

### Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé à 3 % par le Conseil Municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 5 % dans la zone Sendarouy et 13.50% sur un terrain de Labourdette (suite au refus de signature du projet urbain de partenariat) .Le montant de la recette est estimé à 15 000,50 € pour 2022.

### Fonds de Compensation de la TVA

Nous percevrons en 2022 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2020, son montant peut être estimé à 45 000 €. (16.404 % des dépenses d'investissement représentant une perte de 3.596 points par rapport à un taux de Tva de 20%).

### Excédent de fonctionnement capitalisé

Il est estimé en 2022 à 420 078,50 €.

## Subventions

### Les subventions attendues en 2022

A ce jour les subventions obtenues s'élèvent à 418 856 €

Elles concernent les programmes suivants :

Désignation	BP 2022
<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>418 856,00</b>
<i>État</i>	
Aménagement espaces publics	64 000,00
Rénovation énergétique École primaire	30 000,00
<i>Région</i>	40 000,00
Rénovation énergétique École primaire	
<i>Département</i>	49 000,00
Espace de glisse urbaine	
<i>DETR</i>	235 856,00
Réfection terrain tennis	8 750,00
Projet numérique	3 666,00
École Maternelle	17 440,00
Espace de glisse urbaine	56 000,00
Rénovation énergétique École primaire	150 000,00

## Emprunts

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2022 et de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la collectivité.

L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin de la collectivité.

## Autres immobilisations financières

Concernent le remboursement par les budgets annexes du capital annuel de leur créance, ce montant est estimé à 55 588,00 € pour 2022.

## Cession d'immobilisations

Nous percevrons les cessions suivantes :

- Haras du Caillaoué : 215 000 €

**L'autofinancement de la section de fonctionnement : – 283 964,49 €**

## Total des Recettes d'Investissement

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

**SLOW**

ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif prévisionnel 2021

ANNÉE	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé
TOTAL RI	661 311	1 106 166	839 640	925 723,20	2 337 256

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 885 558,51 € en 2022**

### Bilan de la section d'investissement

#### TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT

**885 558,51 €**

#### TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

**1 906 518,58 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION – 1 020 960,07 €.**

Si l'ensemble des travaux présentés sont retenus, en tenant compte des reports des résultats antérieurs, (-123 889,42 € pour la section d'investissement), (+501 057,49 € pour la section de fonctionnement et la part main d'œuvre dégagée par les travaux en régie + 33 490 €), l'emprunt sollicité pourrait être de 610 302 €.

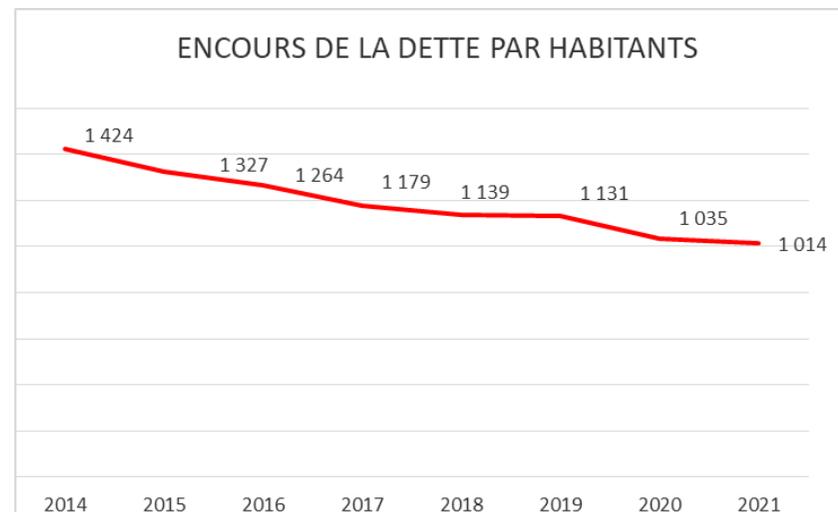
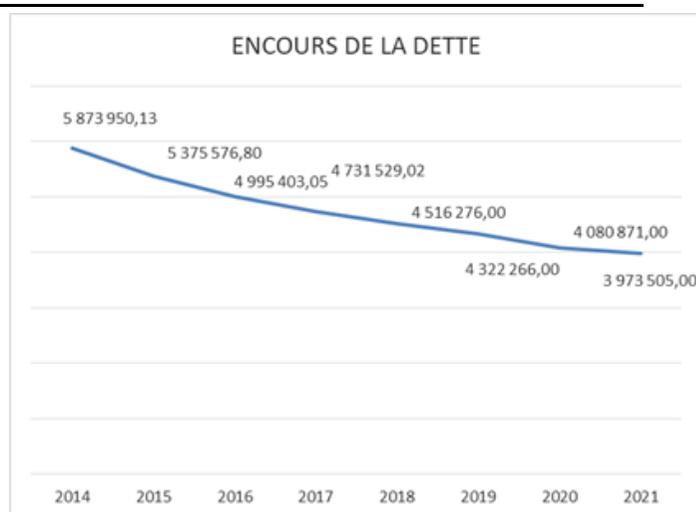
**La commission des finances s'est prononcée favorablement sur ces orientations budgétaires.**

**Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

## La dette

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Intérêts	205 288	186 710	172 508	158 524	116 057
Annuité (Capital + intérêts)	703 990	684 722	666 518	649 919	553 036
Annuité par habitants	176	173	174	165	141
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	16,50%	15,56%	15,52%	14,93%	13,17%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	4 714 289	4 516 276	4 322 266	4 080 871	3 973 505
Encours de la dette par habitants	1 178	1 139	1 131	1 035	1 014
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	110,51%	102,66%	100,62	93,74	94,65
Epargne brute en €	210 739	416 505	291 066	408 851	331 225
Epargne de gestion €	422 500	652 292	465 500	562 587	454 740
Epargne nette en €	-287 962	-81 507	-202 945	-82 544	-105 754
Capacité de désendettement en années	22	11	14,85	10	12



Sur la période 2017/2021, le stock de dette a diminué de 1 900 445 €, passant de 5 873 950 € au 31/12/2017 à 3 973 505 € au 31/12/2021. (hors emprunts sur créances).

En 2021, l'annuité de remboursement de la dette a été de 553 036 € dont 116 057 € au titre des intérêts de la dette (hors emprunts par créances).

La répartition de l'encours de dette entre établissements prêteurs se présente ainsi qu'il suit, déduction faite des annexes:

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2021	en %	NOMBRE DE CONTRATS
CAISSE FINANCEMENT LOCAL	878 359	22,10 %	1
BANQUE POPULAIRE	102 484	2,58 %	1
CREDIT AGRICOLE	1 122 210	28,24 %	9
CDC	97 068	2,44 %	1
CAISSE D'EPARGNE	1 773 484	44,64 %	10
<b>TOTAL</b>	<b>3 973 505</b>		<b>22</b>

Dans la répartition par type de taux, la dette est majoritairement positionnée sur du taux fixe. Sur les deux derniers exercices, profitant d'un contexte financier sur taux longs extrêmement favorable, la mobilisation des emprunts s'est réalisée sur du taux fixe.

Cette structuration expose moins la collectivité à une remontée probable des taux variables qui sont, actuellement, pratiquement à des taux « plancher ».

La part en taux fixe représente 100 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2021	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	3 973 505	100	22
<b>TOTAL</b>	<b>3 973 505</b>		

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

**La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.**

## Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble d'équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement

Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparait la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
2017	1 645 132,42	211 500,00
2018	724 024,39	0
2019	540 490,72	300 000,00
2020	1 109 019,23	300 000,00
2021	418 414,47	250 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE

Lieu	Motif	RAR	Dépenses nouvelles	Dépenses		
<b>PLU</b>	PLU	<b>23 620,00 €</b>	<b>2 280,00 €</b>	<b>25 900,00 €</b>		
Ecole maternelle	Aménagement peinture jeux		2 350,00 €	2 350,00 €	2 000,00 €	350,00 €
Ecole maternelle	Structure ombragée	17 800,00 €	6 124,00 €	23 924,00 €		
Ecole maternelle	Occultation salle de motricité		1 300,00 €	1 300,00 €		
Ecole maternelle	Réfection du sol des salles des classes et dortoirs		27 000,00 €	27 000,00 €		
Ecole Elémentaire	Rénovation énergétique	338 000,00 €	22 000,00 €	360 000,00 €		
Ecole Elémentaire	Porte manteaux		3 020,00 €	3 020,00 €	1 800,00 €	1 220,00 €
Halle du marché	Carrelage des escaliers		7 200,00 €	7 200,00 €		
Mairie	Aménagement hall entrée Mairie de Mirande		10 900,00 €	10 900,00 €		
Tennis club house	Réfection de la toiture, zinguerie et façades		12 100,00 €	12 100,00 €	10 000,00 €	2 100,00 €
Complexe sportif du Haouré	Pare ballons 6m x 30 m		6 900,00 €	6 900,00 €		
PALA	Terrain de cancha pelotari enrobé		26 300,00 €	26 300,00 €		
ADAP	<b>ADAP</b>		30 000,00 €	30 000,00 €		
Eglise	Toiture de la nef		150 000,00 €	150 000,00 €		
Eglise	Maitrise d'œuvre		18 000,00 €	18 000,00 €		
Chapelle de Mazerette	Réfection toiture		32 050,00 €	32 050,00 €		
Glisse Urbaine	Construction du Skate Parc	178 374,00 €		178 374,00 €		
Aménagement centre Ancien	Travaux + maîtrise d'œuvre <u>Rue de l'évêché</u>		180 000,00 €	180 000,00 €		
Stade collège	Grillage + portails stade collège		21 200,00 €	21 200,00 €	17 000,00 €	4 200,00 €
Point à Temps	Emulsion, cailloux 2/6 et 6/9		28 000,00 €	28 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
Remplacement boules	tête candélabres + Lampe LED		6 000,00 €	6 000,00 €		
Lac	Remplacement en LED + câblage		29 000,00 €	29 000,00 €		
Place Noulens et entrée Place St Cricq	Remplacement en LED		8 000,00 €	8 000,00 €		
Route de Montesquiou	Remplacement en LED		10 000,00 €	10 000,00 €		
Eclairage Led terrain d'honneur foot	Remplacement 11 lampes		4 896,00 €	4 896,00 €		
Eclairage Led terrain d'entrainement foot	Remplacement en LED		18 100,00 €	18 100,00 €		
Service Bâtiment	Tripack MAKITA PERC/MEUL/PERFO 18V 5AH		1 050,00 €	1 050,00 €		
Service Bâtiment	Escabeaux 7 marches (quantité 2)		300,00 €	300,00 €		
Service Bâtiment	Projecteurs de travail (quantité 2)		740,00 €	740,00 €		
Service Bâtiment	Serre joint à pompe		300,00 €	300,00 €		
Service femme de ménage	Aspirateur dorsal à batterie (quantité 2)		1 350,00 €	1 350,00 €		
Service Espaces Verts	Tondeuse tractée		2 100,00 €	2 100,00 €		
Service Espaces Verts	Tondeuse tractée		2 100,00 €	2 100,00 €		
Service Espaces Verts	Débroussailleuse		700,00 €	700,00 €		
Service Espaces Verts	Souffleur		590,00 €	590,00 €		
Service Espaces Verts	Broyeur banquetteuse d'accotement		4 500,00 €	4 500,00 €		

Service Voirie	Epareuse d'accotement (reprise 14000E soit 16000)		19 200,00 €	19 200,00 €	Envoyé en préfecture le 05/04/2022	
Service Propreté	Souffleur électrique dorsal		1 500,00 €	1 500,00 €	Reçu en préfecture le 05/04/2022	
Service Fêtes et cérémonies	4 Rapid tentes		2 900,00 €	2 900,00 €	Affiché le 05/04/2022	
Service Atelier ferronnerie	Touret meuleuse à colonne		720,00 €	720,00 €	SLOX ID : 032-213202567-20220330-DCM220405MRP007-DE	
Service Voirie	Découpeuse thermique chaussée	1 008,00 €		1 008,00 €		
Service Voirie	Plaque vibrante		680,00 €	680,00 €		
Service Electricité	Aiguille pour passage de câbles		1 450,00 €	1 450,00 €		
Service Electricité	Rénovation coffrets de festivités		1 650,00 €	1 650,00 €		
Vidéo protection Tranche 1	Serveur audiovisuel + caméras		32 080,00 €	32 080,00 €		
Vidéo protection Tranche 1	Travaux ST pour câblage		16 680,00 €	16 680,00 €	6 840,00 €	9 840,00 €
Vidéo protection Tranche 2	Serveur audiovisuel + caméras		28 370,00 €	28 370,00 €		
Vidéo protection Tranche 2	Travaux ST pour câblage		11 120,00 €	11 120,00 €	4 560,00 €	6 560,00 €
Illumination de Noël	Décorations de Noël		3 000,00 €	3 000,00 €		
Panneaux routiers	Renouvellement suivant besoin		3 000,00 €	3 000,00 €		
Projet numérique	Site internet, borne digitale, plateforme GRC		22 616,00 €	22 616,00 €		
Ecole élémentaire	Matériel informatique Convention Label Ecole Numérique		23 800,00 €	23 800,00 €		
<b>Total</b>		<b>535 182,00 €</b>	<b>842 936,00 €</b>	<b>1 378 118,00 €</b>	<b>62 200,00 €</b>	<b>32 270,00 €</b>